

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DDCT 96 Signature d'un protocole de coopération avec la Communauté d'agglomération Plaine Commune.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un protocole de coopération avec la Communauté d'agglomération de Plaine Commune ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, le protocole de coopération avec la Communauté d'agglomération Plaine Commune joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO